

**Arrêté n°2023-0041
portant levée de l'arrêté préfectoral déterminant une zone réglementée temporaire
n°2023-0024 du 6 janvier 2023**

**LE PREFET de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 ;

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du président de la République du trente juin 2021 nommant monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 octobre 2021 portant nomination de Mme Emmanuelle LARIVIERE, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis ;



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-3116 du 16 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle LARIVIERE, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté DDPP n° 2022-2577 du 13 septembre 2022 donnant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT la transmission le 9 janvier 2023 par le laboratoire LABEO (1 Route de Rosel Saint-Contest 14053 Caen CEDEX 04) des résultats négatifs pour la recherche du virus de l'influenza aviaire par RT-PCR sur les prélèvements effectués sur 20 volailles de la ferme pédagogique de Rosny-sous-Bois ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis,

ARRETE:

Article 1^{er} :

Les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n°2023-0024 du 6 janvier 2023 déterminant une zone réglementée temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone sont levées.

L'arrêté préfectoral n°2023-0024 du 6 janvier 2023 déterminant une zone réglementée temporaire suite à une suspicion forte d'influenza aviaire en élevage et les mesures applicables dans cette zone est abrogé

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 09/01/2023

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et par subdélégation,

La cheffe du service santé et protection animales
Dr Frédérique LE QUERREC
Inspectrice en chef de Santé Publique Vétérinaire

